

OBJET : Augmentation annuelle des prix AEP

Membres en exercice : **26**
Membres présents lors de la délibération : **18**
Membres ayant donné procuration : **5**
Date de convocation : **28/02 /2022**
Date d'affichage : **28/02/2022**
Votes contre : **0**
Votes pour : **23**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni
Au Foyer de Salles d'Armagnac, sous la présidence
de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Arnaud LATAPIE**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, TARBE Cécile, BOUJU Michel, NALIS Patrick, SAINT LANNES- Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTТА Pascal, LATAPIE Arnaud

Membres représentés : MAURAS Marie-Claude (procuration à Pascal TROTТА). DUPUY Alain (procuration à Joël LABURTHE), DESJARDINS Lionel (Pouvoir à Claude SAINT-LANNES) BARSACQ Franck (pouvoir à Michel BOUJU), FRENOT Thierry (pouvoir à Aline BAQUE)

Délibération :

Suite au débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président propose à l'Assemblée les tarifs AEP suivants jusqu'en 2026 :

HT	2022	2023	2024	2025	2026
Prix au m3	1,09 €	1,14 €	1,19 €	1,24 €	1,29 €
Redevance	50 €	51,5 €	53 €	54,5 €	56 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition d'augmentation annuelle ainsi présentée.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

